

PLAFONDS DE RESSOURCES EN VIGUEUR EN 2021 (du 01.01.21 au 31.12.21)

REVENU FISCAL DE REFERENCE 2019

Référence : arrêté du 24 décembre 2020 / JORF n°0315 du 30/12/2020

CATEGORIE DE MENAGE	PLA I (PLA LM / PLA TS)		PLUS (PLA)		PLS		PLI	
	Rev. fiscal de réf. 2019	Rev. mensuel équivalent	Rev. fiscal de réf. 2019	Rev. mensuel équivalent	Rev. fiscal de réf. 2019	Rev. mensuel équivalent	Rev. fiscal de réf. 2019	Rev. mensuel équivalent
Une personne seule	11 531	1 068	20 966	1 941	27 256	2 524	31 449	2 912
Deux personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages - ou une personne seule en situation de handicap - ou une personne + 1 enfant en droit de visite	16 800	1 556	27 998	2 592	36 397	3 370	41 997	3 889
Trois personnes - ou une personne seule + 1 personne à charge - ou un jeune ménage sans personne à charge - ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap - ou une personne + 2 enfants en droit de visite	20 203	1 871	33 670	3 118	43 771	4 053	50 505	4 676
Quatre personnes - ou une personne seule + 2 personnes à charge - ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap - ou une personne + 3 enfants en droit de visite	22 479	2 081	40 648	3 764	52 842	4 893	60 972	5 646
Cinq personnes - ou une personne seule + 3 personnes à charge - ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap - ou une personne + 4 enfants en droit de visite	26 300	2 435	47 818	4 428	62 163	5 756	71 727	6 641
Six personnes - ou une personne seule + 4 personnes à charge - ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap - ou une personne + 5 enfants en droit de visite	29 641	2 745	53 891	4 990	70 058	6 487	80 837	7 485
Sept personnes - ou une personne seule + 5 personnes à charge - ou six personnes dont au moins 1 en situation de handicap - ou une personne + 6 enfants en droit de visite	32 947	3 051	59 902	5 546	77 873	7 210	89 853	8 320
Personne supplémentaire	3 306	306	6 011	557	7 814	724	9 017	835

◆ **Personnes en situation de handicap** = uniquement celles titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles

◆ **Personnes à charge** = celles considérées comme telles au plan fiscal (CGI : art. 196, 196 A bis et 196 B)

◆ **Jeunes ménages** = couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans

◆ **Enfants qui font l'objet d'un droit de visite et d'hébergement** = les enfants qui ne sont pas à charge comptent pour 1 personne pour déterminer la catégorie de ménage

◆ Possibilité de prendre en compte les revenus de l'année N - 1 ou les revenus des 12 derniers mois précédant la date de signature du bail, s'ils sont inférieurs d'au moins 10% par rapport à ceux de l'année N - 2